



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 10 DU 11/12/2024– DB06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Date d'affichage : le 6 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE ONZE DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LEOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : -

Absent.es excusé.es : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

ALLOCATION CHAUFFAGE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Le conseil est appelé à délibérer, sur proposition de Madame la Maire suite à la dissolution du CCAS, sur le renouvellement de l'**allocation chauffage sur critères sociaux** pour les administrés qui auront déposé un dossier de demande d'aide.

Cette allocation a vocation à être attribuée :

- Une fois par année ;
- Aux personnes de plus de 70 ans dans l'année considérée ;
- Au demandeur non-imposable fiscalement.

Chaque dossier devra comporter les pièces suivantes :

- o Une photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur ;
- o Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- o Une pièce d'identité avec photo en cours de validité (notamment en cas de première demande).

Les demandes seront examinées par le conseil au cours du dernier trimestre de l'année considérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°2 du 21/11/2023 concernant la dissolution du CCAS de la commune décidant d'exercer la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal ;

Considérant les montants des références fiscales,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XXX voix POUR, XXX voix CONTRE et XXXX abstention, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à engager les sommes sur l'année 2024 auprès des administrés demandeurs répondant aux critères d'octroi des aides.

Article 2 : De prévoir les opérations à l'article 65134 « Aides » du budget 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :